

Règlementation

Le congé à la suite du décès d'un enfant est allongé

Domaine(s) :

- Santé

À compter du 1er juillet 2020, les salariés touchés par le décès d'un enfant bénéficieront d'un congé de 7 jours, contre 5 auparavant. Par ailleurs, un « congé de deuil » de 8 jours supplémentaires est créé.

La loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant prévoit plusieurs dispositions qui s'appliquent à partir du 1er juillet 2020 :

Allongement du congé pour décès d'un enfant

Un salarié aura droit à un congé de 7 jours ouvrés (au lieu de 5 jours auparavant) en cas de décès :

- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ;
- d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ;
- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.

Création du congé de deuil

Un congé dit « congé de deuil », cumulable avec le congé pour décès, sera accordé pour une durée de 8 jours ouvrables en cas du décès :

- de son enfant âgé de moins de 25 ans ;
- ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le salarié pourra prendre ces 8 jours de façon fractionnée, à raison de deux ou trois périodes au maximum, selon le statut du travailleur, dont chacune ne peut être inférieure à une journée, mais il devra prendre ce congé dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

Ces 8 jours de congés sont indemnisés par l'Enim dans les mêmes conditions que le congé de maternité (90% du salaire forfaitaire sous réserve de remplir les conditions de durée de cotisation).

À noter :

La durée de ces congés spécifiques (congé pour décès et congé de deuil) ne peut pas être déduite du nombre de jours de congés payés annuels du salarié.

Textes de référence :

- [Décret n° 2020-1233 du 8 octobre 2020 précisant les modalités de fractionnement du congé institué par la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant](#) [1]
- [Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant](#) [2]

Mis à jour le 12/10/20**URL source:** <https://www.enim.eu/actualites/conge-suite-du-deces-dun-enfant-est-allonge>